

Département de la Gironde  
COMMUNE DE LA BREDE

Enquête publique unique  
du 8 octobre 2018 au 13 novembre 2018 et du 30 avril 2019 au 29 mai 2019  
concernant :  
la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
la révision du zonage d'assainissement  
le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)  
des monuments historiques

3<sup>ème</sup> partie

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**  
**sur la révision du zonage d'assainissement**



Commissaire enquêteur : Madame Michèle CAREIRON ARMAND  
désignée par le tribunal administratif de Bordeaux

Décisions N° E18000082/33 du 22 juin 2018 et N°E18000129/33 du 11 septembre 2018

<b>1 - SUR LA FORME</b>	<b>2</b>
1-1 Cadre réglementaire	3
1-2 Dossier d'enquête	3
1-3 Concertation	4
1-4 Information du public	4
1-5 Déroulement de l'enquête	4
1-5-1 Première partie de l'enquête	5
1-5-2 Suspension de l'enquête	5
1-5-3 Reprise de l'enquête	6
1-6 Participation du public	7
<b>2 - SUR LE FOND</b>	<b>7</b>
2-1 Le zonage d'assainissement des eaux usées	7
2-2 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales	10
<b>3 - AVIS MOTIVE</b>	<b>12</b>

**L'enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de LA BREDE** s'insère dans une **enquête publique unique** composée des deux autres enquêtes suivantes :

- projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,
- projet d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) englobant les 2 monuments historiques situés sur le territoire de la commune : le domaine du Château de La Brède et l'église Saint Jean d'Etampes.

**Dans sa délibération du 26 mars 2018, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Brède (SIAEPA) a approuvé et décidé de mettre à l'enquête publique le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Brède.**

Ce zonage révisé a été prescrit par la commune en même temps que la révision du PLU de manière à être cohérent avec les orientations du PLU en matière d'urbanisation notamment la lutte contre l'étalement urbain et la modération de consommation des espaces naturel et agricole.

**Dans sa délibération du 22 juin 2018, le conseil municipal de la commune de La Brède a décidé :**

- d'arrêter le projet de révision du PLU de La Brède,
- de tirer le bilan de la concertation publique,
- d'émettre un avis favorable au projet de PDA pour la protection du domaine du Château de La Brède et de l'église Saint Jean d'Etampes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du PLU incluant la révision du zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), et sur le projet de PDA.

## **1 - SUR LA FORME**

Par décisions N° E18000082/33 du 22 juin 2018 et N°E18000129/33 du 11 septembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur sur l'enquête unique :

- révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Brède
- révision du zonage d'assainissement de la commune de La Brède
- élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour la protection des 2 monuments historiques : le domaine du Château de La Brède et l'église Saint Jean d'Etampes.

**Monsieur le Maire de la commune de LA BREDE par l'arrêté du 5 septembre 2018, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique :**

- sur le projet de révision du PLU,
- sur le projet de révision du zonage d'assainissement
- sur le projet de périmètre délimité des abords des 2 monuments historiques de la commune de La Brède,

**et en a fixé les modalités (Annexe 2).**

## 1-1 Cadre réglementaire

### Révision du PLU :

- Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22,
- Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-19 et R123-1 à R.123-33
- Décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,
- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

### Révision du zonage d'assainissement :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 et suivants, D. 2224-5-1 et R.2224-6 et suivants.

### Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) :

- Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-30 et suivants, R621-92 et suivants,
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.132-2.

### Suspension d'enquête :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L123-14, R123-22 et R123-23

## 1-2 Dossier d'enquête

### Eaux usées :

#### **Document SOCAMA daté de décembre 2017 :**

- Etat initial
- Modification du zonage d'assainissement
- Proposition de zonage d'assainissement

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été photocopiée par secteurs de format A3, malheureusement, l'assemblage des différentes photocopies A3 ne permet pas de reconstituer la carte dans son intégralité et la légende est tronquée.

J'ai fait ajouter au dossier d'enquête publique avant le début de l'enquête un plan en A3 de cette carte d'aptitude des sols afin de fournir au public une information lisible.

### Eaux pluviales

#### **Document SOCAMA daté de décembre 2016 :**

- Phase diagnostic
- Phase synthèse
- Phase proposition : schéma d'assainissement des eaux pluviales et zonage d'assainissement pluvial

**Attestation de dispense d'évaluation environnementale** pour le projet de zonage d'assainissement émis le 29 janvier 2018 par la mission régionale d'évaluation environnementale.

## 1-3 Concertation

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau Potable et d'Assainissement de la région de La Brède m'a informée qu'il n'avait mis en place **aucune concertation spécifique** avec la population de la commune de La Brède avant l'enquête publique.

## 1-4 Information du public

Pour les 2 parties de l'enquête publique unique, la publicité légale a été assurée de la manière suivante :

- **Affichage de l'arrêté d'enquête publique unique:** sur le panneau d'affichage de la mairie de La Brède
- **Affichage de l'avis d'enquête jaune en format A2:**
  - mairie entrée principale, place Saint Jean d'Etampes,
  - panneau d'information, place Saint Jean d'Etampes, côté parking public
  - panneau d'information, place Saint Jean d'Etampes, côté voie publique
  - panneau d'information, école maternelle
  - panneau d'information, école primaire
  - panneau d'information, allée des Lettres Persanes
- **Insertion réglementaire dans la presse régionale** par les services de la commune de La Brède :
  - Journal Sud-Ouest : mardi 18 septembre 2018 et mardi 9 octobre 2018
  - Journal Les Echos Judiciaires Girondins : vendredi 21 septembre 2018 et 12 octobre 2018
  - Journal Sud-Ouest : mercredi 10 avril 2019 et 02 mai 2019
  - Journal Les Echos Judiciaires Girondins : vendredi 12 avril 2019 et du 03 mai 2019.
- **Mise en ligne des informations** sur l'ouverture de l'enquête publique unique et les modalités de son déroulement sur le site internet de la mairie de la Brède : <http://www.labrede-montesquieu.fr>, rubrique « Vivre à La Brède », page « Urbanisme ».
- **Information dans le journal de la commune** « La Brède ACTU » dans son numéro de septembre 2018 en page 4. et dans son numéro d'avril 2019 en dernière page.

**Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur l'ouverture, le déroulement, la suspension et la reprise de l'enquête publique unique de même que sur le dossier d'enquête publique concernant le projet de révision du PLU de la commune de LA BREDE, et que l'enquête a été portée à la connaissance du public selon l'obligation réglementaire.**

## 1-5 Déroulement de l'enquête

Le lundi 17 septembre, j'ai rencontré Mme Marlène Petitgas du Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau Potable et d'Assainissement de la région de La Brède pour discuter de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Ayant remarqué que, dans le dossier "révision du zonage d'assainissements eaux usées », la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été photocopiée par secteurs de format A3 dont malheureusement, l'assemblage ne permet pas de reconstituer la carte dans son intégralité, j'ai demandé que soit rajouté au dossier d'enquête publique une carte lisible pour le public et moi-même.

Le document fourni par le bureau d'études ne fournissant **aucun élément financier, j'ai demandé des informations au sujet des coûts de raccordement** au réseau d'assainissement collectif pour les particuliers et de la dépense pour la commune pour les travaux envisagés dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Ces documents m'ont été envoyés par mail le 20 septembre 2018 par Mme Petitgas (voir annexe 7).

J'ai aussi demandé des informations du SPANC au sujet du taux de conformité des assainissements individuels dans les secteurs prévus raccordables à un futur réseau d'assainissement dans le zonage actuel et passant en zonage d'assainissement individuel dans le projet de révision.

### *1-5-1 Première partie de l'enquête*

**Le dossier complet et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles**, ouverts par Monsieur le Maire de la commune de La Brède, coté et paraphé par moi-même, a été mis à la disposition du public à la mairie de La Brède, place Saint Jean d'Etampes pendant 38 jours consécutifs **du lundi 8 octobre 2018 à 15h au mardi 13 novembre 2018 à 12h** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Brède.

**Un poste informatique** a été mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête numérisé à la mairie de La Brède, place saint Jean d'Etampes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier pouvaient également être **consultées** :

- **sur le site internet de la commune de La Brède** : <http://www.labrede-montesquieu.fr>
- **sur le site internet dédié** : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-labrede>

**Pendant toute la durée de la première partie de l'enquête, c'est dire du lundi 8 octobre 2018 à 15h jusqu'au mardi 13 novembre 2018 à 12h, les observations sur le projet pouvaient être :**

- **consignées** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de La Brède
- **adressées par écrit** au commissaire enquêteur à la mairie de La Brède 1 place Saint Jean d'Etampes 33650 LA BREDE
- **adressées par mail** sur le registre électronique dédié à l'enquête publique : [plu-pda-labrede@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-pda-labrede@mail.registre-numerique.fr),
- **consignées sur le registre électronique** : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-labrede>

Je me suis tenue à la **disposition du public** pendant 3 des 4 permanences fixées par l'arrêté d'ouverture de cette enquête publique unique soit :

- ✓ **le lundi 8 octobre 2018 de 15 h à 19 h**
- ✓ **le samedi 27 octobre 2018 de 9 h à 12 h**
- ✓ **le mardi 6 novembre 2018 de 9 h à 12 h**

### *1-5-2 Suspension de l'enquête*

J'ai reçu le 31 octobre 2018 une lettre de M. le maire de La Brède :

- m'annonçant **son intention de suspendre l'enquête publique unique** « compte tenu des modifications substantielles qui devront être apportées au dossier de révision du PLU » afin de prendre en compte le risque inondation amenant l'interdiction de constructibilité dans le lit majeur du Saucats **suite à la réserve émise par l'Etat dans son avis**,
- m'informant que cette suspension serait présentée au conseil municipal dans sa prochaine séance pour avoir sa validation officielle bien que ce préalable ne soit pas obligatoire.
- me demandant de lui faire part de mes observations à ce sujet.

J'ai répondu par courrier électronique et par lettre remise en main propre à la mairie de La Brède le 5 novembre 2018, que je ne formulais **aucune objection à cette suspension « au motif que la réserve émise par les services de l'état sur la constructibilité en zone inondable (lit majeur du ruisseau « le Saucats ») remet en cause substantiellement le projet de PLU soumis à l'enquête publique. »** et que j'étais **tout à fait disposée à reprendre l'enquête**, sauf imprévu d'ordre privé bien sûr.

Le conseil municipal, dans sa séance du 12 novembre 2018 a validé à l'unanimité la suspension de l'enquête publique et **M. le Maire de La Brède, dans son arrêté du 13 novembre 2018 a prononcé la suspension de l'enquête publique unique le 13 novembre à 12h**, a annulé la dernière permanence du commissaire enquêteur prévue le 14 novembre de 15h à 19 h, a défini les modalités d'information du public de cette suspension (affichage et site internet) et de la future reprise de l'enquête publique (presse, affichage et site internet). (annexe n°)  
Les registres papier et électroniques ont été suspendus simultanément le 13 novembre à 12h.

**Le 14 novembre 2018 à 10 h, je me suis rendue à la mairie de La Brède pour rencontrer Mme LAURENT qui m'a remis le registre papier et ses documents attachés. J'ai pu constater que l'arrêté de suspension avait bien été affiché sur tous les avis d'enquête.**

### *1-5-3 Reprise de l'enquête*

Le 28 mars 2019 par mail et par courrier recommandé, j'ai reçu l'arrêté de poursuite de l'enquête publique unique daté du 27 mars 2019 de M. le Maire de la commune de LA BREDE :

- l'enquête se poursuit du mardi 30 avril 2019 à 9h jusqu'au mercredi 29 mai 2019 à 19h soit pendant 30 jours consécutifs ,
- les modalités de mise à disposition des dossiers d'enquête publique, de consignation et transmission des observations et propositions du public sont identiques à celles de la première partie de l'enquête avant sa suspension,
- les permanences du commissaire enquêteur sont fixées :
  - le jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h,
  - le jeudi 9 mai 2019 de 9h à 12h
  - le mercredi 29 mai de 16h à 19h

au siège de l'enquête à la mairie de LA BREDE.

J'ai pu constater que, pendant toute la durée de la deuxième partie de l'enquête :

- **un poste informatique** avait été mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête numérisé à la mairie de La Brède, place Saint Jean d'Etampes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- les pièces du dossier pouvaient également être **consultées sur le site internet de la commune de La Brède** : <http://www.labrede-montesquieu.fr> et **sur le site internet dédié** : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-labrede>
- **les observations et propositions sur le projet pouvaient être soit consignées** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de La Brède, soit **adressées par écrit** au commissaire enquêteur à la mairie de La Brède 1 place Saint Jean d'Etampes 33650 LA BREDE, soit **adressées par mail** sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique : [plu-pda-labrede@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-pda-labrede@mail.registre-numerique.fr), soit **consignées sur le registre électronique** : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-labrede>

**Le registre d'enquête déposé en mairie et le registre d'enquête électronique ont été clos à l'expiration du délai de l'enquête, le mercredi 29 mai à 19h.**

Mercredi 05 juin 2019, j'ai remis le procès-verbal des observations consignées dans les registres papier et électronique, reçues sur l'adresse mail dédiée à l'enquête et reçues par courrier ainsi que les questions du commissaire enquêteur à M le Maire de LA BREDE en présence de Mme Christine LAURENT directrice du service urbanisme de la commune de LA BREDE.

J'ai reçu le mémoire en réponse relatif à l'enquête publique sur le zonage d'assainissement signé de M le Maire de LA BREDE par courrier le 14 juin 2019 et le 18 juin 2019 (voir annexe 7).

**L'enquête publique y compris la suspension et la reprise s'est déroulée conformément aux lois et règlements applicables en la matière. Les modalités prescrites par les arrêtés municipaux d'ouverture, de suspension et de poursuite de l'enquête publique ont été respectées.**

**Elle a eu lieu dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et un personnel de la mairie de La Brède aimable et disponible.**

**L'enquête n'a généré aucun incident.**

## 1-6 Participation du public

Pendant la durée de la première partie de l'enquête, du 8 octobre 2018 à 15h jusqu'au 13 novembre 2018 à 12h, comportant 3 permanences du commissaire enquêteur, **36 contributions ont été déposées sur le registre papier, 18 contributions ont été envoyées par voie électronique** (mail ou directement sur le registre électronique) et **j'ai reçu 3 courriers** envoyés à la mairie de La Brède à mon attention.

- Pendant les 3 permanences de la deuxième partie de l'enquête, **j'ai reçu 15 personnes.**
- **15 contributions ont été déposées sur le registre papier.**
- **J'ai reçu 2 courriers** envoyés à la mairie de LA BREDE à mon attention.
- **16 contributions ont été envoyées par voie électronique** (mail ou directement sur le registre électronique). Elles ont pu être consultées par le public sur le registre électronique jusqu'au 29 mai 2019 à 19h.

Parmi les **90 contributions du public** qui représentent **113 observations, 16 observations différentes concernent le projet de zonage d'assainissement.**

**Le public qui s'est beaucoup intéressé à l'enquête publique unique, s'est exprimé significativement sur le projet de zonage d'assainissement.**

## 2 - SUR LE FOND

### 2-1 Le zonage d'assainissement des eaux usées

En phase avec la révision de son PLU, la commune de La Brède a souhaité **instaurer un nouveau zonage d'assainissement cohérent avec le projet de PLU.**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEP° de la région de La Brède) a chargé le bureau d'études SOCAMA Ingénierie de réaliser une étude technique et financière concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Brède.



L'actuel Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de La Brède aboutissant au zonage des secteurs, relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif, a été réalisé par le bureau d'études Saunier Techna en 2000. Il s'appuie sur la carte d'aptitude des sols à l'infiltration initialement réalisée par Saunier Techna en avril 2000.

**Les secteurs vulnérables** ( ZNIEFF, zone NATURA 2000, périmètres de protection des forages, cours d'eaux SAUCATS ) ont été listés dans la rubrique « Etat initial » du document explicatif. Il a aussi été tenu compte des **documents d'orientation générale** tels que Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE 2016-2021), Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE « Vallées de la Garonne » et « Nappes profondes de la Gironde »), Plan de Gestion des Etiages (PGE de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège).

En ce qui concerne les choix des zonages assainissement collectif / assainissement non collectif, un logigramme a été réalisé pour servir d'outil d'aide à la décision dans chaque secteur. Il comporte les paramètres suivants :

- l'existence ou non de projets d'urbanisation,
- la présence ou la proximité du réseau collectif d'assainissement,
- la pertinence économique de la création d'un réseau de collecte et/ou d'une station de traitement,
- la capacité du réseau de collecte et/ou de la station de traitement à supporter de nouveaux raccordements,
- l'aptitude à la réalisation d'un assainissement non collectif
- l'existence de problèmes de salubrité publique en lien avec les assainissements non collectifs existants.

Les eaux usées collectées sur la commune de La Brède sont dirigées vers le site de la station d'épuration de La Brède (Allée des Lettres Persanes). Sur ce site, un poste de refoulement général permet de répartir les eaux usées sur deux sites de traitement :

- la station d'épuration de la Brède.
- la station intercommunale située à St Médard d'Eyrans.

Actuellement, 40% des effluents arrivants sont dirigés sur la STEP (station d'épuration) de La Brède et 60% sur la STEP Intercommunale.

**Les capacités de traitement** et les équipements des 2 stations d'épuration de la Brède et de Saint Médard d'Eyrans **sont compatibles** avec **les estimations du projet** de zonage d'assainissement collectif en cohérence avec le projet de PLU.

**Je pense que le choix du zonage d'assainissement collectif / non collectif est correctement justifié : méthodologie claire intégrant les paramètres physiques, environnementaux, humains et techniques du territoire de la commune.**

Les secteurs classés en assainissement non collectif sont situés en zonage naturel, agricole ou bien en zone urbaine dont le potentiel de développement sera limité dans le cadre du projet de PLU (soumis à la même enquête publique unique). Ils présentent tous des sols compatibles avec un assainissement individuel, notamment une bonne aptitude à l'infiltration.

**Je pense que cette modification du zonage d'assainissement a bien intégré les orientations du projet de PLU :**

- **en maintenant l'assainissement collectif sur les secteurs où est prévue l'augmentation de la population par densification ou extension de zones urbaines,**
- **en supprimant l'extension du réseau d'assainissement collectif sur des secteurs en zones naturelle, agricole ou d'habitat peu dense, sur lesquels l'assainissement autonome est possible sans dommage envers l'environnement.**

Les dernières données du syndicat de la région de La Brède ont été ajoutées en page 79 du rapport de présentation modifié du projet de PLU et viennent compléter les informations du dossier du projet de zonage d'assainissement : le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de La Brède est de 372 parmi lesquelles 80 (soit 21,5%) ont été contrôlées non conformes. Une procédure a été mise en place par le SIAEPA de la région de La Brède pour demander la mise en conformité de ces installations.

Suivant la procédure de l'examen au cas par cas, la mission régionale d'autorité environnementale a prononcé, dans son décision du 29 janvier 2018, **la dispense d'évaluation environnementale pour le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de La Brède.**

L'autorité environnementale a jugé que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'était pas soumis à autorisation environnementale notamment pour la raison suivante :

« il ne ressort ni des éléments fournis par le pétitionnaire, ni de l'état des connaissances actuelles, que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de La Brède, à mener conformément aux attendus du Code de l'environnement, soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

**Je pense donc que le projet de zonage d'assainissement aura des impacts limités sur le milieu naturel et aucune incidence significative sur la santé humaine.**

Le document du bureau d'études SOCAMA sur **le projet de révision du zonage d'assainissement ne contenant aucun élément financier, j'ai demandé au SIAEP de la Brède de me fournir les évaluations financières des travaux prévus ainsi que les coûts de raccordement** (annexe 6).

Parmi les nouveaux secteurs non actuellement desservis qui doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif, le raccordement de 3 secteurs sera à la charge de la commune : Joachim, Feytaud Est et Beney.

Le devis pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif est de :

- pour le secteur Joachim: 234 000 euros TTC soit un coût de 7800 € HT par branchement
- pour le secteur Feytaud est : 192 000 € TTC soit un coût de 20 000 € HT par branchement.

**Le coût d'un branchement dans le secteur de Feytaud semble excessivement onéreux.**

Constatant une énorme différence de coût de branchement entre les 2 secteurs, j'ai demandé :

- s'il n'y avait pas une anomalie dans le choix du branchement de ce secteur au réseau d'assainissement collectif ,
- s'il existait une impossibilité d'ordre géologique d'assainissement individuel sur ce secteur dont la densité urbaine est faible.

Le maître d'ouvrage dans sa réponse évoque la proximité du périmètre de protection d'un captage AEP et la pente des fossés existants ou à réaliser en direction de la limite du périmètre de protection.

Le secteur ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable mais à environ 400 mètres de celui-ci, c'est donc la réglementation générale qui s'applique. La pente topographique est en direction du périmètre de protection du captage AEP.

**Avant toute mise en oeuvre de projets d'urbanisation dans ce secteur, face au coût unitaire exorbitant du raccordement au réseau collectif et en l'absence d'informations sur la réalité du projet (5 (?) nouvelles constructions seulement) et ses caractéristiques, il me semble indispensable d'examiner préalablement les possibilités d'assainissement individuel (tertre drainé, micro station ....) délivrant un effluent traité de qualité conforme à la réglementation.**

Parmi les secteurs déjà en zonage d'assainissement collectif, pas encore desservis par le réseau et maintenus en zonage d'assainissement collectif dans le projet de révision, se trouve le **secteur du Reys**, situé à l'est de la commune, proche de la limite avec la commune de Saint Selve. On dénombre environ 43 habitations et un potentiel de 11 nouveaux logements sur le secteur, non desservi par le réseau d'assainissement collectif.

La création du réseau de collecte sur le secteur est **soumise à l'acceptation du raccordement** via le chemin de Curtaut **par le SIAEPA de Saint-Selve**.

Seraient à construire un réseau gravitaire et une canalisation de refoulement. Dans l'attente de l'accord du SIAEPA de Saint Selve, **aucun devis n'a été demandé pour ces travaux**.

## 2-2 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Souhaitant dans son projet de PLU (soumis à la même enquête publique unique) délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, la commune de La Brède a souhaité disposer d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

C'est le bureau d'études SOCAMA qui a réalisé cette étude et finalisé le projet dans un document daté de décembre 2016.

L'état des lieux du périmètre de la commune a permis de :

- \* diagnostiquer les 2 réseaux existants d'écoulement des eaux pluviales :
  - un réseau à surface libre : fossés, noues, busages,....
  - un réseau enterré dans le centre ville et les zones urbanisées
- \* mettre en évidence 17 « points noirs » : mise en charge du réseau, débordements, inondations, ....

Ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales définit 3 types de zones :

- **zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte et de stockage des eaux pluviales :**

Sont prescrits des travaux d'aménagement pour réguler les débits d'eaux pluviales : mise en oeuvre de système de stockage, renforcement des réseaux présents et/ou mise en place de mesures compensatoires.

Les aménagements à réaliser sont listés et ont été **classés en fonction de leur urgence** : urgent, court terme, moyen terme.

- **zones de limitation des débits d'eaux pluviales ou de non aggravation des débits de pointe :**

Les techniques d'infiltration des eaux pluviales sont privilégiées et dans les cas d'impossibilité technique, le débit est limité à un ratio de 3l/s/ha en cas de rejet direct dans un cours d'eau.

Si les débits ne peuvent être réduits, le débit de pointe sur le secteur ne doit pas être aggravé.

La commune peut demander la mise en place de solutions compensatoires individuelles pour les nouvelles constructions.

- **hors zone**

Pour tout aménagement, est prescrite l'étude au cas par cas.

**Je pense que :**

- **les problématiques de ruissellement des eaux pluviales sont bien expliquées**
- **les choix des travaux d'aménagements à réaliser sont clairement expliqués et l'abandon de plusieurs autres correctement justifiés par l'évolution de la connaissance des mécanismes des effets de ruissellement sur la commune de La Brède et les aménagements futurs qui en découlent et qui seront réalisés en amont de la commune par la communauté de communes de Montesquieu,**
- **les aménagements à prévoir dans les différents secteurs sont bien décrits, classés en fonction de leur urgence et leurs coûts évalués,**
- **les mesures compensatoires sont décrites dans un guide détaillé.**

Le bassin d'étalement des Cassignols qui figure dans le document du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a été supprimé des aménagements à prévoir dans le projet de PLU.

En effet, dans son courrier du 15 février 2018, la communauté de communes de Montesquieu explique que, suite à une étude du cabinet SOCAMA, elle a revu les mesures nécessaires pour réduire les conséquences des crues du Saucats par la mise en place :

- d'infrastructures très en amont sur le bassin versant du Saucats (sur la commune de Saucats),
- d'une zone d'expansion de crues sur une propriété qu'elle a acquise 6 avenue du général de Gaulle.

Dans ce contexte de mesures, le bassin « Cassignols » n'a plus de raison d'être.

Donc, dans la phase préparatoire du dossier de révision du PLU suite à une réunion de travail avec les personnes publiques associées, la Communauté de Communes de Montesquieu, en tant que bénéficiaire des emplacements réservés des bassins de rétention, a demandé à ce que l'emplacement réservé « Cassignols » soit supprimé.

J'ai demandé à la commune maître d'ouvrage un état d'avancement des travaux préconisés par l'étude de SOCAMA aboutissant à l'établissement du projet de zonage des eaux pluviales. Dans sa réponse, il apparaît que les travaux de renforcement des canalisations prévus au Pas d'Avignon comme devant être pris en charge par la commune et qualifiés d'urgent semblent abandonnés. Or des problèmes de ruissellement récurrents en liaison avec les crues du Saucats, ont été mis en évidence dans ce quartier à la fois par l'étude de SOCAMA (visites de terrain et contacts avec les riverains) et par le public.

**Je pense donc nécessaire de programmer ces renforcements en diamètre 500 mm préconisés au Pas d'Avignon par le bureau d'études, et de les réaliser en complément des travaux prévus par la communauté de communes dans le secteur amont du Saucats.**

D'autre part, SOCAMA a mis en évidence un **manque d'entretien global du réseau de collecte des eaux pluviales** : « regards et grilles obstrués, hautes herbes dans les fossés, colmatage de busage etc. ».

Le bureau d'étude préconise **un entretien préventif** :

« Cet entretien doit être effectué régulièrement sur l'ensemble du réseau en commençant de l'aval vers l'amont afin d'éviter des débordements.

Les fossés doivent être entretenus en conservant leur végétalisation dont les racines aident à la stabilité et pérennité des talus. Les **réseaux busés** doivent être régulièrement curés afin d'en extraire les déchets et sédiments collectés durant les épisodes pluvieux. »

En ce qui concerne **le réseau des fossés existants**, le bureau d'études remarque que « Plusieurs fossés de la commune ont été comblés ou modifiés lors des différentes opérations d'aménagements immobiliers ».

Il préconise« de **s'assurer de la préservation et de la continuité hydraulique de ces ouvrages** pour éviter d'imposer des contraintes supplémentaires sur le réseau de transport des eaux pluviales. Ces contraintes pouvant conduire localement à des débordements et des inondations. »

**Je pense que l'entretien préventif des fossés, des ouvrages de collecte et des bassins de rétention doit être effectué dans les règles de l'art le plus régulièrement possible pour prévenir tout dysfonctionnement hydraulique dans un contexte communal de problèmes récurrents de débordements et de ruissellement.**

### **3 - AVIS MOTIVE**

**Pour tous les motifs développés dans les conclusions des paragraphes ci-dessus et dans le rapport**, je, soussignée Michèle CAREIRON ARMAND désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E18000082/33 du 22 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, **émet** :

#### **un avis favorable**

**sur le projet de zonage d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) de la commune de La Brède.**

**Cet avis est assorti de la réserve suivante :**

**Dans le secteur de Feytaud Est prévu en assainissement collectif, le raccordement au réseau public ne se fera que si une étude précise montre que :**

- **pour les nouvelles constructions, il y a une impossibilité d'assainissement individuel (tertre drainé, micro station ....) délivrant un effluent traité de qualité conforme à la réglementation à un coût raisonnable,**

**ou**

- **un aménagement de la nouvelle zone à construire permet de réduire de manière conséquente le coût estimatif d'extension du réseau public, comparativement au coût annoncé du raccordement au réseau collectif (20 000€ HT/branchement).**

**De plus, je fais les deux recommandations suivantes :**

- **programmer les renforcements des canalisations d'eau pluviales en diamètre 500 mm préconisés au Pas d'Avignon par le bureau d'études, et les réaliser en complément des travaux prévus par la communauté de communes en amont du Saucats,**
- **effectuer l'entretien préventif des fossés, des ouvrages de collecte et des bassins de rétention dans les règles de l'art et le plus régulièrement possible pour prévenir tout dysfonctionnement hydraulique**

Fait à Gradignan, le 25 juin 2019

Le commissaire enquêteur :



Michèle CAREIRON ARMAND